



COMMUNIQUE DE PRESSE

— 19.04.13



ENQUÊTE ADEME
EXCLUSIVE

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : 95% DES FRANÇAIS QUI EN ONT BÉNÉFICIÉ ONT RÉDUIT LEURS DÉPENSES

Le gouvernement l'a réaffirmé en mars dernier : la rénovation du parc immobilier est une priorité pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)¹ est l'un des outils incontournables pour aider le grand public à prendre le virage de la transition énergétique, comme le démontre une récente étude de l'ADEME : effet déclencheur de travaux à haute performance environnementale, amélioration significative de la facture énergétique... les CEE apportent une contribution très positive à l'amélioration énergétique des logements des particuliers.



Les CEE incitent les ménages aux travaux d'économies d'énergie

Pour **plus de 75% des ménages** ayant réalisé des travaux d'économies d'énergie, la « **prime CEE** » a eu un effet incitatif :

- soit pour démarrer les travaux dans des délais plus courts (30 à 40% des ménages suivant les panels)
- soit pour choisir des travaux plus performants (30 à 50% suivant les panels)
- soit pour faire réaliser les travaux par un professionnel (50 à 60% suivant les panels)

95%

des ménages interrogés pensent avoir réduit leurs dépenses d'énergie ou l'ont déjà constaté

8,1

millions de tonnes de CO₂ évitées depuis 2006 grâce aux CEE (période 2006-2011)

35 à 75%

des ménages considèrent que l'information et les conseils reçus dans le cadre des CEE leur ont permis de choisir des travaux plus performants que prévus initialement

¹ Cf. *Qu'est-ce qu'un CEE ?* en p.4

Le dispositif CEE a donc un effet incitatif, à la fois grâce aux conseils délivrés et à l'aide financière apportée.

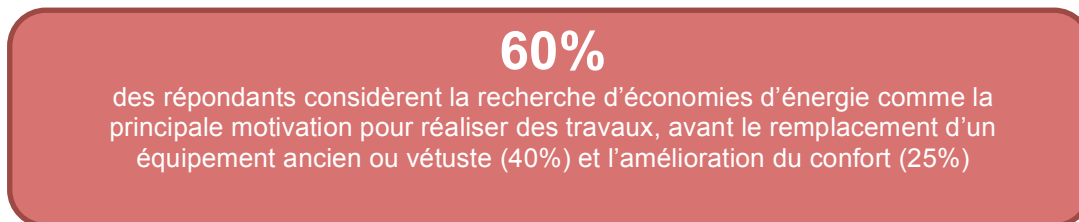
Une aide financière reconnue et complémentaire

Les incitations financières telles que le Crédit d'impôt développement durable (CIDD) ou l'éco-prêt à taux zéro sont désormais bien connues du grand public. Or, les CEE viennent en complément de ces dispositifs de soutien mis à la disposition des Français, puisque pour 41 à 74% des répondants (selon les panels), les CEE ont été la seule aide financière reçue.



Les CEE, promoteurs de la performance énergétique

En incitant les Français à investir dans des équipements plus performants énergétiquement pour leur logement, **le dispositif CEE contribue également à la transformation du marché des travaux**. Ainsi aujourd'hui, on ne remplace plus simplement sa chaudière par confort ou vétusté mais plutôt par réelle volonté d'économies d'énergie.



Un dispositif qui doit être renforcé

La Cour des Comptes évaluera courant 2013 l'efficacité, l'efficacé et la gouvernance du dispositif CEE en vue d'en améliorer le fonctionnement, l'objectif du gouvernement étant de fixer des objectifs pour la troisième période qui débutera le 1^{er} janvier 2014.

Pour être plus efficace encore, l'ADEME recommande un renforcement du dispositif : les objectifs qui seront fixés pour la période 2014-2016 devront être toujours plus ambitieux pour contribuer à l'atteinte de l'objectif des 20% d'efficacité énergétique fixé à l'horizon 2020. A ce titre, en 2012, l'ADEME a été missionnée par la DGEC pour estimer le potentiel d'économies d'énergie accessibles sur la période 2014-2016 : l'évaluation de ce gisement d'économies permettrait d'envisager une obligation de 900 TWh cumac pour la troisième période.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr

www.ademe.fr / Twitter : [@ademe](https://twitter.com/ademe) et [@ecocitoyens](https://twitter.com/ecocitoyens)
Blog [ADEME Presse](#)

[Service de presse ADEME](#) / 01 49 09 27 47

Méthodologie de l'enquête

L'ADEME s'est appuyée sur une collaboration avec cinq partenaires ayant accepté d'interroger leurs bénéficiaires (enquête internet ou téléphonique), à savoir : TOTAL, Economie d'Energie SAS (Auchan), COPEO, CertiNergy et SIPLEC (Leclerc). Au total, ce sont 4466 personnes qui ont été interrogées pour cette enquête

Qu'est-ce qu'un CEE ?

Depuis 2006, les fournisseurs d'énergie (les « obligés ») ont l'obligation de réaliser ou de faire réaliser des économies d'énergie, soit sur leurs propres installations, soit en incitant leurs clients à investir dans des équipements plus performants.

Chaque obligé a ainsi un objectif chiffré à atteindre : pour chaque kWh cumac économisé, il se voit délivrer par l'administration un CEE. S'il n'atteint pas son objectif, il s'acquitte d'une amende proportionnelle au nombre de kWh cumac manquants.

D'autres acteurs « éligibles » (collectivités, ANAH et bailleurs sociaux) peuvent également bénéficier de CEE s'ils réalisent des économies d'énergie ou incitent leurs clients / administrés à le faire. Ils peuvent dans ce cas revendre leurs CEE aux fournisseurs d'énergie.

Le dispositif fonctionne par périodes de trois ans avec des objectifs toujours plus ambitieux :

- 1ère période, mi 2006-mi 2009 : objectif de 54 TWh cumac
- Transition, mi 2009-2010 : pas d'obligation
- 2ème période, 2011-2013 : objectif de 345 TWh cumac
- 3ème période, 2014-2016 : objectif à définir